

## Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LE CHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés :

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Débat d'orientation budgétaire 2021**
- (2) Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**
- (3) Taxes communales 2021**
- (4) Réalisation d'un emprunt**
- (5) Rétrocession de la voirie du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**
- (6) DETR/DSIL 2021 : cimetière forestier**
- (7) CCAM : Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire**
- (8) CCAM : contribution de la commune au projet de territoire (2020-2030)**
- (9) Motion pour la défense de l'hôpital Legouest**
- (10) Tarification du droit de place du marché local**

L'ordre du jour est abordé :

### **(1) Débat d'orientation budgétaire 2021**

Le Maire présente les orientations proposées pour le Budget Primitif 2021 :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une progression de la fiscalité locale limitée sur le foncier à **3%**, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation ;
  - une capacité d'autofinancement d'environ **180 000,00 €** issue du résultat attendu de 2020 ;
  - les investissements prioritaires - réseaux et voirie (op27), périscolaire (op37), isolation bâtiments (op38), vidéo (op 51), cimetière (op52) pour un montant global estimé à **870 000,00 € TTC** ;
  - réalisation d'un emprunt de **450 000,00 €** sur 12 ans à taux fixe, payable trimestriellement ;
- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte du DOB, et adopte les orientations budgétaires proposées, à l'unanimité.

### **(2) Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 s'élevant à 695 665,00 €, soit 173 916,00 €, à l'unanimité.

Article 2188 immobilisations corporelles	23 916,00 €
Article 2315 op 27 réseaux et voirie	20 000,00 €
Article 2315 op 37 périscolaire	100 000,00 €
Article 2315 op 38 isolations bâtiments	20 000,00 €
Article 2315 op 52 cimetière	10 000,00 €

### (3) Taxes communales 2021

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation fiscale actant la disparition totale de la taxe d'habitation en 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2021, par 13 voix pour et 2 abstentions.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	13,42	<b>13,82</b>
Foncier non bâti	61,08	<b>62,91</b>

### (4) Réalisation d'un emprunt

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la construction d'un accueil périscolaire estimé à 1 900 000,00€ TTC, portant proposition de réaliser un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), pour une durée de 12 ans, au taux fixe de 0,50 %, avec paiement des intérêts trimestriellement, commission d'engagement de 0.10 % du montant du prêt soit 450,00 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette offre et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'unanimité.

### (5) Rétrocession de la voirie du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement « Le clos du Chardon lorrain » portant demande du lotisseur de la rétrocession à la commune de la voirie dudit lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ladite rétrocession d'une longueur de voirie de cent cinquante mètres (150 m) moyennant la levée des réserves constatées contradictoirement le 22/09/2020, dit que cette intégration de longueur de voirie dans le domaine public communal prendra effet à compter de la signature de l'acte notarié de rétrocession, à l'unanimité.

### (6) DETR/DSIL 2021 : cimetière forestier

Considérant que la commune **renouvelle sa demande de financement DETR/DSI présentée en 2020** portant réalisation d'une structure périscolaire, elle souhaite présenter en 2021 un nouveau projet innovant portant sur la création d'un cimetière forestier.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de présenter au titre de la D.E.T.R. 2021 le projet intitulé « Extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier », décide de le réaliser, valide le plan de financement, charge le Maire d'adresser le dossier à l'autorité préfectorale, et de solliciter d'autres financeurs, à l'unanimité.

Projet	Montant HT	DETR (30%)	Fonds propres et autres subventions (70%)
Cimetière forestier	207 135,00€	62 140,00€	144 995,00€

**(7) CCAM : Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire**

Vu la délibération de la Communauté des communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT validant les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes ;

Vu les Procès-Verbaux présentés ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider les Procès-Verbaux présentés, et autorise le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier, à l'unanimité.

**(8) CCAM : contribution de la commune au projet de territoire (2020-2030)**

Après avoir entendu le rapport du Maire présentant une synthèse des contributions des conseillers municipaux relatives au projet de territoire présenté par le Président lors de la réunion en mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ladite synthèse à adresser à la CCAM, à l'unanimité.

**(9) Motion pour la défense de l'hôpital Legouest**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande de réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest alors que l'épidémie prend de l'ampleur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de soutenir cette demande de réouverture, à l'unanimité.

**10) Tarification du droit de place du marché local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2, et L2224-18 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération du 9 décembre 2020 relative à la réglementation du marché local qu'il convient d'amender.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'un marché local de produits du terroir, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le mètre linéaire pour un emplacement, majorée le cas échéant d'une contribution de 2,00 € pour connexion électrique et de 3,00 € pour la location d'un stand d'exposition, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.